



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.4.4 Résilience de l'accès à Cilaos

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
Domaine d'intervention	177 : Régions ultrapériphériques : soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief
Intitulé de la fiche action	Résilience de l'accès à Cilaos
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Les spécificités géographiques, géologiques ou climatiques du territoire réunionnais l'exposent à des risques naturels majeurs et particuliers comme le reconnaît l'article 349 du TFUE. Une augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces phénomènes notamment cycloniques est prévue.

Elle constitue une conséquence du changement climatique, particulièrement prégnant dans cette région tropicale affectée par les cyclones mais résulte également d'activités humaines susceptibles de déstabiliser l'équilibre naturel.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Réunion fixe notamment trois objectifs en la matière, qui sont repris dans le programme :

- L'amélioration de la connaissance de l'impact du changement climatique sur le territoire,
- Une maîtrise de l'urbanisme permettant de répondre aux nouveaux besoins liés à l'augmentation de la population, tout en préservant les milieux naturels et agricoles dans un contexte de changement climatique,

- La sécurisation des infrastructures de réseau (distribution d'eau, réseaux électriques, réseaux de transport...).

Il convient dès lors de soutenir l'amélioration de la résilience de l'île face aux conséquences du changement climatique, en particulier de cet ouvrage qui constitue l'unique voie d'accès à la Commune de CILAOS.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Les spécificités du territoire réunionnais reconnues aussi au niveau de l'article 349 du TFUE, au niveau de sa topographie particulièrement accidentée et de son exposition à des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents tels que les cyclones, imposent de prendre en considération l'impact du changement climatique au niveau notamment de la résilience de ses infrastructures routières.

Améliorer la prévention et réaliser des aménagements sur les réseaux, permet d'augmenter la sécurité des déplacements lors d'événements de pluies intenses ou encore de prévenir les risques de chutes de blocs et d'éviter ainsi les accidents et les ruptures des réseaux qui pourraient être liés. Plus généralement, adapter les réseaux aux risques naturels dès aujourd'hui, c'est anticiper les crises et permettre aux usagers de pouvoir se déplacer dans de bonnes conditions le plus rapidement possible après un épisode intense.

Si les accès aux lieux importants pour l'économie des territoires comme les sites industriels et agricoles ou les bassins d'emplois sont coupés plus fréquemment ou plus longtemps, c'est toute l'économie du territoire qui peut être impactée. Il est tout aussi nécessaire de garantir aux habitants l'accès aux services essentiels du quotidien : centres de santé, écoles. Il s'agit également d'assurer des liaisons entre territoires, pour répondre ainsi à des enjeux de désenclavement, et donc, d'attractivité des territoires.

La protection des infrastructures routières d'intérêt régional a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens en diminuant la vulnérabilité des réseaux existants par le biais de dispositifs de sécurisation adéquats.

A ce titre, certaines sections de la Route Nationale N°5, assurant la seule liaison entre Saint Louis et Cilaos, sont régulièrement sujettes à des fermetures totales de la circulation dues à des éboulis et des inondations. L'objectif est donc de mettre en œuvre des solutions d'amélioration à court/moyen terme.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Il s'agit de travaux de voirie visant sa sécurisation au niveau des lieux les plus vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation, concernant l'accès à la Commune de Cilaos.

4. BENEFICIAIRES :

Région Réunion.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : Route Nationale N° 5.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
ISO7	Linéaire d'accès sécurisé	Mètre linéaire	0	3000

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur cible 2029
IR03	Nombre d'utilisateurs bénéficiant d'un accès sécurisé	Personnes	0	2021	6300

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

➤ Critères transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.

- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a d'ailleurs souligné l'impact globalement positif de ce type d'action. Et l'Evaluation Environnementale Stratégique a au surplus, précisé : « que le type d'action a une portée environnementale positive puisqu'elles concourent à favoriser l'adaptation au changement climatique et à réduire les risques liés aux inondations ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'améliorer la résilience du territoire au regard du changement climatique et de ses effets exacerbés en zone tropicale, les projets sélectionnés devront être cohérents avec le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et ses déclinaisons.

➤ **Critères spécifiques :**

- Il sera tenu compte de la justification proposée concernant la nécessité du projet au regard de la vulnérabilité identifiée : résilience au regard des conséquences du changement climatique.
- La mise en œuvre de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) ou justifiant de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) sera privilégiée.
- La mise en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) sera favorisée.
- Le projet devra justifier de son accessibilité et le cas échéant préciser les aménagements prévus à cet effet.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales que du stade d'avancement des marchés de travaux.
- Il sera tenu compte des modalités prévues au titre de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure.

➤ **Mode de sélection des opérations**

A fil de l'eau, basé sur une grille de notation.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;

- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Au regard de l'atteinte des indicateurs de la fiche action, le montant de la subvention FEDER est plafonné à 5 M€ par projet.

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 3	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
Viabilité/pertinence du projet	Le projet participe aux atteintes des objectifs du programme et des indicateurs.	Non : 0 * Oui : 1	Descriptif technique
	Justification de la nécessité du projet au regard de la vulnérabilité identifiée : résilience au regard des conséquences du changement climatique	Non : 0 Oui : 3	Justification du lien établi entre scénario de changement climatique et effets attendus du projet
Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération	- Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...)	Non : 0 Oui : 2	Dossiers réglementaires et/ou études techniques
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 1	Descriptif technique
Dimension accessibilité de l'opération	- Aménagements spécifiques pour l'accessibilité	- Non : 0 - Le projet est par nature accessible : 1 - Oui : 2	Si le projet est considéré comme « par nature accessible » – il convient de le justifier.
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires	Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la réglementation : 2	Pièces techniques suivant avancement
	Acquisitions foncières	Procédure d'acquisition non lancée : 0	Document précisant la situation juridique des

		Procédure d'acquisition en cours : 1 Foncier maîtrisé : 2	terrains
	Stade d'avancement des procédures marchés de travaux	Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement
Suivi du projet – Amélioration de la pérennisation de l'opération	Modalités d'entretien /exploitation de l'infrastructure	Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2	Note descriptive

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
 Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.